

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

**2019-138 APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification n° 3 du PLU en prenant en compte le plan des haies de la ZAC du Martelberg, tel qu'il a été annexé à l'arrêté préfectoral.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011,

vu l'arrêté municipal n° 201/2019 en date du 10 septembre 2019 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019,

vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU,

vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification n°3 du Plan local de l'Urbanisme :

Prendre en compte le plan des haies de la ZAC du Martelberg, tel qu'il a été annexé à l'arrêté préfectoral

considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 28 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 3 abstentions (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMPSPACHER
et Mme M'HEDHBI)**

d'approuver le projet de modification n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de SAVERNE, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Le dossier de modification N° 3 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saverne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**